

Citoyenneté—Loi

● (2040)

S'il est une chose sur laquelle tout le monde est d'accord au Canada, et je pense que tous les membres du comité de l'immigration qui ont voyagé au Canada le savent, c'est le désir d'établir et de maintenir la valeur de la citoyenneté canadienne. Les gens tiennent à ce que notre citoyenneté signifie quelque chose. S'il devient trop facile de l'obtenir, elle perd de sa valeur.

Enfin, monsieur l'Orateur, le bill présente un autre aspect que je qualifierai de décourageant, faute de meilleur mot. Le fait de réduire à trois ans au lieu de cinq la période d'attente peut diminuer la valeur de la citoyenneté, mais c'est encore pire si l'on permet aux gens de faire compter 50 p. 100 de leur résidence illégale au Canada. Monsieur l'Orateur, si le bill à l'étude est adopté, savez-vous que quelqu'un qui réside illégalement au Canada pendant six ans pourra recevoir la citoyenneté? Voulons-nous récompenser la violation de la loi? Est-ce ainsi qu'on rehausse la valeur de la citoyenneté canadienne?

Tel qu'il se présente actuellement, le bill comporte encore beaucoup trop de défauts pour recevoir notre appui et pouvoir être présenté aux Canadiens. Je recommande qu'il soit étudié en long et en large et, qu'en comité, nous y apportions les amendements qui le rendront juste envers les immigrants et envers les Canadiens.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, avant de commencer, j'aimerais féliciter Votre Honneur d'occuper le fauteuil ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Je considère comme un privilège de participer ce soir au débat sur le bill C-20, concernant la citoyenneté canadienne. On l'a répété bien des fois au cours de ce débat, il est grand temps d'apporter certains changements à la loi sur la citoyenneté canadienne. Cela aurait dû être fait depuis longtemps. La dernière fois qu'on a apporté des modifications importantes à la loi c'était, je crois, en 1947. Les députés de tous les côtés en conviendront sans doute, le bill à l'étude contient certaines dispositions vraiment nécessaires et que nous appuyons certainement.

J'aimerais aborder quatre points ce soir. Le premier concerne l'égalité des droits pour les femmes. Le second, l'abaissement à 18 ans de l'âge légal pour demander la citoyenneté. J'aimerais ensuite parler des personnes nées hors du Canada de parents canadiens. Enfin, et c'est peut-être le plus important de notre point de vue, j'aimerais parler de l'abaissement de cinq à trois ans du délai de résidence au Canada exigé pour présenter une demande de citoyenneté canadienne.

Avant d'aborder ces quatre domaines, j'aimerais revenir sur la procédure de la Cour de la citoyenneté, que j'ai eu l'occasion d'observer maintes fois dans la région d'où je viens et que j'ai l'honneur de représenter. J'aimerais parler des cours de la citoyenneté du district judiciaire de Norfolk, présidée par Son Honneur le juge Pringle, et du district judiciaire de Haldimand, présidée par le juge Leach. Ces deux magistrats dirigent des cérémonies fort significatives dans leurs cours de citoyenneté respectives. Les cérémonies se déroulent dans la dignité, et la fanfare d'une école vient jouer l'hymne national dans l'enceinte même du tribunal. La Légion royale canadienne ou la police locale hisse les couleurs pour déployer le drapeau canadien aux yeux des nouveaux citoyens. Les dirigeants des divers groupes ethniques de la communauté sont invités à participer à la cérémonie et à souhaiter la bienvenue à

ses nouveaux citoyens lorsqu'ils ont obtenu leurs certificats. L'Ordre indépendant des Filles de l'Empire profite de l'occasion pour donner une note de patriotisme à la cérémonie de nationalisation.

Sont en outre présents les représentants de la police et des personnes occupant des fonctions de représentation publique, par exemple le maire de la municipalité, des membres de sociétés à buts philanthropiques, et enfin, mais espérons-le pas par ordre d'importance, des députés et des représentants du gouvernement provincial. Je mets toujours un point d'honneur à assister à ces cérémonies parce que le juge essaye, comme je l'ai montré, de leur donner un sens aux yeux des nouveaux citoyens. Il n'est pas question de débiter les citoyens comme on débite de la chair à saucisse; on fait au contraire en sorte qu'ils soient conscients d'avoir participé à une cérémonie dont ils tireront un grand profit et dont la signification leur demeurera présente jusqu'à la fin de leurs jours.

J'étais un peu gêné autrefois, et je constate que les choses vont changer à cet égard, du fait que le juge jusqu'à présent demandait aux nouveaux citoyens de renoncer par un serment à leur ancienne patrie. J'ai toujours pensé que cela devait être très difficile pour une personne qui avait déjà quitté sa patrie pour venir s'installer dans un nouveau pays. A l'avenir, le juge ne demandera plus aux citoyens de prêter ce serment, il leur demandera simplement de prêter serment d'allégeance à Sa Majesté la Reine et d'observer les lois du Canada, leur nouvelle patrie.

Quelques mots à présent sur chacun des quatre points que j'aimerais soulever. En ce qui concerne l'égalité des droits des femmes, il serait tout à fait opportun d'apporter cet amendement cette année, puisque c'est l'Année internationale de la femme. Le gouvernement a déjà pris cette année des mesures pour modifier d'autres lois assurant aux femmes l'égalité de certains droits. Je pense, par exemple, au Régime de pensions du Canada où le survivant a désormais les mêmes droits, qu'il soit homme ou femme. On a également modifié la loi concernant les anciens combattants, pour assurer aux femmes qui ont servi dans l'un des corps féminins des forces canadiennes les mêmes droits qu'aux hommes. Donc on ne peut prendre le ministre en faute là-dessus et je suis sûr que nous tous sommes d'accord pour le féliciter de cette mesure.

Pour ce qui est d'abaisser l'âge d'admissibilité à 18 ans, c'est également une mesure qui répond bien aux circonstances actuelles. En Ontario, par exemple, l'âge de la majorité est de 18 ans, autrement dit, quelqu'un de cet âge peut être propriétaire, a le droit d'entamer des poursuites en justice et peut aussi, j'imagine, être poursuivi et en général, être tenu responsable de ses actes. Dans tout le Canada, c'est également à partir de cet âge qu'on a le droit de voter. Je puis également mentionner, mais avec beaucoup moins de fierté cette fois, qu'on a aussi le droit de boire, que ceci soit un bien ou un mal. Il était donc logique d'abaisser l'âge où l'on peut demander la citoyenneté à 18 ans.

Car ce qui est sans doute plus important que tout ce que j'ai dit auparavant, c'est que les jeunes gens me semblent aujourd'hui mûrir plus rapidement que lorsque j'étais jeune. En tout cas, ils semblent aujourd'hui être plus conscients de ce qui se déroule autour d'eux, dans la société. Ils ont une meilleure compréhension du gouvernement. Ils critiquent plus facilement les gens qu'ils ont élus et exigent de connaître leur position vis-à-vis des problèmes. Il s'ensuit donc, à mon avis, qu'ils doivent avoir le droit de